

- Répression pénale — réprimer les crimes de guerre
- La protection de l'emblème de la croix rouge et du croissant rouge
- La Commission internationale d'établissement des faits
- Les commissions nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire
- Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la mise en œuvre du droit international humanitaire — comment agir ?
Quelques principes directeurs.

En outre, une bibliographie, bien que succincte, d'ouvrages sur la mise en œuvre nationale des instruments de droit international humanitaire est également disponible sous forme de fiches.

Les fiches sont disponibles en français, anglais, espagnol, portugais, russe et arabe.

Pour recevoir les fiches, prière de s'adresser aux

Services consultatifs en droit international humanitaire

Comité international de la Croix-Rouge

19, avenue de la Paix

CH-1202 Genève

Tél. ++41 22 734 60 01

Fax ++41 22 733 20 57

E-mail dd_jur.gva@icrc.org

* * *

Nouvelle publication

Commissions ou autres instances nationales pour le droit international humanitaire, Rapport de la réunion d'experts, Genève, 23-25 octobre 1996, CICR (Cristina Pellandini éd.), Genève 1997.

Ce rapport contient les actes d'une réunion d'experts sur les commissions ou autres instances chargées de la mise en œuvre du droit international humanitaire sur le plan national, organisée par les Services consultatifs en droit international humanitaire du CICR.

Services consultatifs
en droit international humanitaire
CICR